

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 14 JUIN 2021**

Le lundi quatorze juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 4 juin 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Marie LESAGE à partir du point 9, Solange CARRET, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés : 1
Caroline SYDA

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Martine ZOLLER
Philippe HERQUE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Marie LESAGE qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER (jusqu'au point 8 inclus)

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de deux points supplémentaires.

Point n°10 : Vente de terrains sis à Herrlisheim-près-Colmar – Modification de la délibération du 8 février 2021

Point n°11 : Rénovation des luminaires d'éclairage public – Modification du devis initial

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Maîtrise d'œuvre – Travaux VRD 2021/2022
- 5°) Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondations (PGRI) 2022/2027
- 6°) Décompte du temps de travail des agents publics
- 7°) Enquête de recensement de la population 2022 – Désignation d'un coordonnateur communal
- 8°) Rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin
- 9°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 10°) Vente de terrains sis à Herrlisheim-près-Colmar – Modification de la délibération du 8 février 2021
- 11°) Rénovation des luminaires d'éclairage public – Modification du devis initial
- 12°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 17/05/2021**

- PC 21 B 0004 – M. et Mme MARCILLAT Boris / rue des Seigneurs – Construction d'une maison d'habitation ; Avis favorable
- DP 21 B 0016 - M. Clément SCHAAL / 3 rue du Schauenberg – Création et agrandissement des fenêtres, réalisation d'une ITE avec ravalement de façade ; Avis favorable
- DP 21 B 0017 – M. Jean KNAUS / 86 rue du Maréchal Leclerc – Reconstruction de la maison après incendie avec ajout d'un chien assis ; Avis favorable

- **Commission de l'Urbanisme du 14/06/2021**

- PC 21 B 0005 – M. Jonas HEYBERGER / 4 Impasse de la Forge – Transformation d'une ancienne forge en habitation ; Avis favorable – Plan de masse côté à fournir
- DP 21 B 0018 - M. Eloi BILDSTEIN / 19 rue des Champs – Ravalement de façade maison et dépendances ; Avis favorable
- DP 21 B 0019 – Mme Aurélie BLUMSTEIN / 8 rue du Buhnackerweg – Pose d'un conduit de fumée hors toit ; Avis favorable
- DP 21 B 0020 – M. Matthieu PENSERINI / 109 rue du Maréchal Leclerc – Réfection complète de la toiture ; Avis favorable

POINT N°4 : MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX VRD 2021/2022

Monsieur DI STEFANO rappelle la délibération du 12 avril dernier validant l'avant-projet concernant les travaux de remplacement de conduites d'eaux pluviales rue du Maréchal

Leclerc. Il rappelle que deux autres opérations sont à l'étude pour les années à venir à savoir l'aménagement de la rue des Seigneurs et l'aménagement de la rue de l'Ecole.

Une offre a été faite par le cabinet BEREST pour la maîtrise d'œuvre de ces trois opérations.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève au montant suivant pour la phase travaux :

- 2 920,28 € H.T. soit 3 504,34 € T.T.C. pour les travaux de remplacement de conduites d'eaux pluviales ;
- 4 187,16 € H.T. soit 5 024,59 € T.T.C. pour la rue des Seigneurs ;
- 4 630,56 € H.T. soit 5 556,67 € T.T.C. pour la rue de l'Ecole ;

Les frais d'études comprenant les avant-projets et projets s'élèvent à 10 200 € H.T. soit 12 240 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du Bureau d'Études BEREST pour un montant total de 21 938 € H.T. soit 26 325,60 € pour trois opérations de voiries et réseaux divers qui seront programmées les années à venir.

- AUTORISE M. DI STEFANO à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document nécessaire.

POINT N°5 : CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) 2022/2027

M. le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'**ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le

décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.
- **S'OPPOSE** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'OPPOSE** au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- **CONSTATE** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **EMET** en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

POINT N°6 : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT N°7 : ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement des habitants de notre commune aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. L'enquête initiale prévue en 2021 a été annulée du fait du contexte sanitaire.

Pour l'enquête de recensement de 2022, la direction régionale de l'Insee nous demande de désigner dès à présent le coordonnateur communal. Cette personne qui joue un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte, sera l'interlocuteur privilégié de l'Insee pendant la campagne de recensement. Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont cette collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

- de désigner Mme JACOB Manon, comme coordonnateur communal du recensement de 2022. L'agent coordonnateur ne percevra pas de rémunération.

POINT N°8 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin.

Ce rapport présente les éléments suivants : évènements marquants 2020, vie du syndicat, infos et actualités 2020, taxe sur la consommation finale d'électricité, redevances, finances, aides accordées en 2020, réalisations 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

Marie LESAGE arrive en séance.

POINT N°9 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Maître Aurélia DAY notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant aux consorts ROESS sis rue du Fossé, section 1 parcelle 9 d'une superficie totale de 2,10 ares au profit de Mme WENDLING et M. KRAFFT.
- demande formulée par Maître Claude HEITZ notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un appartement appartenant à M. MOLTES sis 1 rue des Vergers, section 6 parcelle 619/72 au profit de Mme Marie BIREBENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°10 : VENTE DE TERRAINS SIS A HERRLISHEIM-PRES-COLMAR – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal a acté la vente des parcelles communales située sur le ban de Herrlisheim et correspondant aux anciens puits de captage.

Une parcelle n°339 a été omise dans la rédaction de la délibération et il y a lieu de la modifier comme suit :

« LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente des terrains communaux sis sur le ban de Herrlisheim-près-Colmar et cadastrés n°350, 348, 385, 386, 384, 381, 382, 383, 344, 343, 342, 341, 340 et 339 section 37 d'une superficie totale de 97,72 ares pour la somme de 15 000 € ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la vente de ces parcelles. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve cette modification.

POINT N°11 : RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DU DEVIS INITIAL

Par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal a validé le projet de rénovation des luminaires d'éclairage public pour un montant de 19 366 € H.T. soit 23 239,20 € T.T.C.

Suite à cette dernière tranche de rénovation, il reste 5 luminaires en technologie BTC qui pourraient également être convertis en LED. Cela permettrait à l'ensemble du village d'être équipé en luminaires LED. Vialis nous a proposé de les inclure dans le programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau projet de rénovation des luminaires d'éclairage public incluant les 5 luminaires en technologie BTC pour un montant total de 21 841 € H.T. soit 26 209,20 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides des différents organismes.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 février 2021.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021, Compte 2188

POINT N°12 : DIVERS

- Madame FURSTENBERGER informe le conseil que le jury départemental des Maisons fleuries effectuera la tournée pour le concours 2021 le 30/07/2021.
- Madame FURSTENBERGER fait part au conseil du rendez-vous que M. le Maire et elle-même ont eu avec M. WOERHLE concernant les Stolpersteine. Ce dernier leur a présenté son projet d'installer des « pavés du souvenir » devant les maisons où des personnes de la communauté juive vivaient. Cela a déjà été réalisé dans plusieurs communes. Le conseil sera amené à se positionner sur ce projet qui sera présenté en détail par M. WOERHLE.
- M. le Maire remercie les participants à la demi-journée consacrée au ramassage de bois le long de la Lauch.
- Les travaux de broyage dans les chemins ruraux prévus au budget ont été réalisés par l'entreprise GSELL.
- La boulangerie KEMPF a informé la commune de la fermeture du dépôt de pain au 17/07 prochain. La commune cherche activement une solution notamment concernant l'agence postale.
- Le prochain « Lien » est en cours de finalisation et sera distribué début juillet.
- M. le Maire informe les conseillers qu'un arrêté va être pris afin d'interdire le stationnement sur 20 mètres linéaire à l'entrée de la rue de Wiggensbach. Un panneau « Voie sans issue » sera également mis en place à l'entrée de la rue du Vignoble.
- Un projet de fusion entre le corps des Sapeurs-Pompiers de Husseren/Voegtlinshoffen et le SIVU de Hattstatt/Gueberschwihr est en cours.

La séance est levée à 20h15.